



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté n° 2024-2985

OBJET : Délégation de fonctions accordée à Madame Claire CAMPODONICO en qualité de Conseillère Municipale.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L.2122-23 relatifs aux délégations de fonctions que peut accorder le maire sous sa surveillance et sa responsabilité aux adjoints et aux membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal en date du 28 février 2023 portant installation de Madame Claire CAMPODONICO en qualité de Conseillère Municipale ;

Vu l'arrêté n°2023-42 en date du 29 juin 2023 portant délégation de fonctions à Madame Claire CAMPODONICO en qualité de Conseillère Municipale ;

Considérant que le maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux ;

Considérant qu'il convient de donner délégation de fonctions à Madame Claire CAMPODONICO conseillère municipale ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n°2023-42 en date du 29 juin 2023 portant délégation de fonctions à Madame Claire CAMPODONICO en qualité de Conseillère Municipale.

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2023-42 en date du 29 juin 2023.

Article 2 :

Délégation de fonctions est donnée à Madame Claire CAMPODONICO, Conseillère Municipale, pour intervenir dans les domaines suivants :

- L'accompagnement des personnes isolées,
- L'amélioration du parcours de soin,
- Les Ecoles municipales de Musique et d'Arts Plastiques.

Article 3 :

Elle sera chargée de la concertation avec les organismes et usagers relevant de son secteur de délégation.

Article 4 :

La présente délégation étant consentie à compter du 1^{er} novembre 2024 par Monsieur le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 5 :

Madame la Directrice générale des Services, Madame Claire CAMPODONICO, Monsieur le Trésorier payeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre.

Fait à Gardanne, le 31 octobre 2024.

Le Maire,
Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Publié le :

Notifié le :